

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/162 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 2
AU MARCHE N° 258.03 PASSE AVEC LE GROUPEMENT SCETAURROUTE /
SETEF / AOA POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA VOIE
NOUVELLE VESCOVATO / TALASANI**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

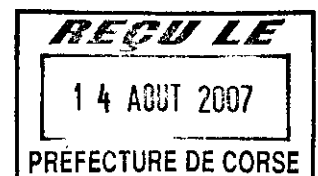
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 258.03 passé avec le groupement SCETAUROUTE / SETEF / AOA, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Vescovato / Talasani.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au marché n° 258.03.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

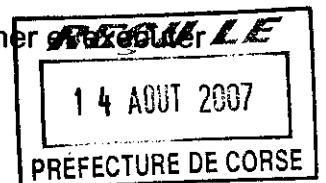
AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'avenant n° 2 au marché n° 258.03 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Vescovato / Talasani. Ce marché a été passé avec le groupement SCETAURROUTE / SETEF / AOA pour un montant de 762 707,14 € TTC. Le marché a pour objet les missions AP, DUP, AUTORISATION en tranche ferme et les missions PRO, ACT, VISA en tranche conditionnelle.

1 - OBJET DE L'AVENANT

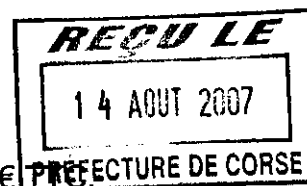
L'avenant n° 1 avait pour objet de changer la raison sociale d'un des co-traitants du groupement.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'augmenter la masse des études.

2 - JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Augmentation de la masse des études :

Le marché initial s'élevait à 637 715,00 € HT soit 762 707,14 € TTC.



La mission DUP doit comprendre le volet « AIR et SANTE ». Celui-ci a été réalisé pour l'ensemble de l'opération BORGIO - TALASANI, en 2002, suivant une circulaire d'application de 2001.

Or, la circulaire interministérielle du 25 février 2005 impose des études plus importantes telles que :

- bilans des émissions et évaluation des teneurs dans l'air ambiant pour de nouveaux polluants (métaux et COV : composants organiques volatils),
- évaluation des concentrations dans l'air ambiant.

Ces études complémentaires vont donner lieu à des prestations complémentaires qui se décomposent comme suit (en montant hors taxes) :

Bilan des émissions et monétarisation	4 530,00
Impact sur la qualité de l'air	6 420,00
Impact sur la santé	4 185,00
Données	200,00
TOTAL	15 335,00

Le montant du marché serait ainsi porté à **653 050,00 € HT** soit **781 047,80 € TTC**, ce qui représente une augmentation de la masse initiale (TF + TC) du marché d'environ 2,4 % et une augmentation de 6,6 % de la tranche ferme seule.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juillet 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

3 - CONCLUSION

Je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 258.03 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Vescovato / Talasani, passé avec le groupement SCETAUROUTE / SETEF / AOA.

